

SASU 223 SECURE

CAPITAL SOCIAL

1 000.00€

3, Rue Jacques Cartier

78200 MANTES LA JOLIE

Immatriculée au RCS

937 684 389

Procès-Verbal en date du 12 FEVRIER 2025

AG EXTRAORDINAIRE **ADJONCTION OBJET SOCIAL**

L'an deux mille vingt cinq

Le 12 février

Monsieur SACKO, Mahamadou, , demeurant 3 rue Jacques Cartier 78200 MANTES LA JOLIE, actionnaire unique de la société par actions simplifiées « 223 SECURE», a pris la décision concernant l'ordre du jour suivant en assemblée générale extraordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour.

Ci-après :

- Adjonction d'activité.
- Modification statutaires
- Pouvoirs en vue des formalités.

Sont présents :

- Monsieur SACKO, Mahamadou, , demeurant 3 rue Jacques Cartier 78200 MANTES LA JOLIE, né le 20 mars 2000 à Paris 10ème , de nationalité française,

Propriétaire de 100 parts sociales.

Représentant cent pour cent du capital social

Première résolution : Adjonction d'Activité

L'associé unique décide d'ajouter à l'activité principale les activités suivantes :

Surveillance Humaine ou par des systèmes électronique de sécurité ou de gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans des immeubles.
Surveillance par des systèmes de vidéo protection, l'installation et la maintenance de ces derniers,

L'associé unique décide par conséquent de modifier l'article 4 des statuts relatif à l'objet social de la société qui devient :

Travaux d'installations dans tous locaux, notamment système d'alarmes, de télécommunications et de vidéo surveillance, achat, vente, mise en service, dépannage : matériels domotiques, informatiques et électroniques ainsi que l'activité de prestations sur site, développement d'application pour les nouvelles technologies d'informations et de télécommunication et le négoce de gros et de demi-gros de matériels informatiques, domotiques et électroniques. Ainsi que tout autre objet social auquel ce domaine de compétence et activités connexes ou liées se rattache. Surveillance Humaine ou par des systèmes électronique de sécurité ou de gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans des immeubles. Surveillance par des systèmes de vidéo protection, l'installation et la maintenance de ces derniers.

Deuxième résolution : Pouvoir en vue des formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur afin de réaliser les démarches en vue de l'enregistrement. l'associé unique prend la décision de :

L'associé unique prend la décision de ne plus apporter aucune modification statutaire dans ce PV.

Toutes les résolutions cités ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le Président.

A MANTES LA JOLIE
Le 12 FÉVRIER 2025

Signatures :

Le président :

SACKO Mahamadou

